



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX EXAMENS LTVTC

Épreuves théoriques

en vue de l'obtention d'une carte professionnelle de chauffeur de Taxi ou de VTC par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 28 janvier 2022 (LTVTC) et son règlement d'exécution du 19 octobre 2022 (RTVTC)

17^{ème} session d'examens du 20-21 mars 2026

(Des dates supplémentaires, les 27 et 28 mars 2026, sont réservées en cas de forte affluence d'inscriptions)

(Inscription jusqu'au 13 février 2026)

Tentative N° 1 2 3

N° participant :

--	--

(à compléter par l'IFAGE)

Ecrire lisiblement

<input type="checkbox"/> Mme	Nom(s) de famille (idem pièce d'identité) :	Nom de jeune fille :	Prénom(s) :
<input type="checkbox"/> M.			
Adresse et numéro (indiquer le logeur éventuel) :		NPA et localité :	Pays :
Email :		N° téléphone portable :	Date de naissance :
Nationalité ou origine :		Permis de séjour (type et échéance) :	Catégorie permis de conduire :
Si tentative No. 2 ou No.3 :		Date tentative No. 1 :	Date tentative No. 2 :

A) ATTESTATIONS PRE-REQUISES A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION

ATTESTATIONS	Validée
<input type="checkbox"/> Attestation de connaissances orales de la langue française (B1) / justificatifs	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Attestation de connaissances orales de la langue anglaise (A2) / justificatifs	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Attestation de compétences sociales et gestion de conflits (OCIRT)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Attestation des connaissances théorique et pratique de la conduite écologique (TCS)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Attestation compétences relatives à l'accueil des clients en particulier des familles avec enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (PROCAP)	<input type="checkbox"/>

B) PIECES A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION

- Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité (recto-verso), pour les ressortissants suisses ou ceux bénéficiant de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).
- Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité (recto-verso), pour les ressortissants d'autres états étrangers.
- Copie du permis de conduire suisse mentionnant la catégorie professionnel « B 121 » (recto-verso) ou d'un permis de conduire français avec la catégorie « D » ou « D1 » (recto-verso).
- En cas d'inscription après un échec lors d'une précédente session, tous les procès-verbaux des notes des sessions concernées.
- En cas de demande de dispense pour une épreuve, le formulaire de demande dûment rempli avec le(s) justificatif(s) ou la décision de dispense approuvée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN). Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://ge.ch/>.
Toute demande de dispense doit être déposée **jusqu'au dernier jour du délai d'inscription, au plus tard**, via le formulaire prévu à cet effet.

C) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE TITRES DE CHAUFFEURS CONFEDERES

Si vous êtes chauffeur confédéré, **donc exerçant légalement en Suisse la profession de chauffeur Taxi ou VTC**, mais en dehors du canton de Genève :

- Statut chauffeur reconnu, courrier décision PCTN annexé Demande en cours Je ne suis pas concerné

Toute demande de reconnaissance de titres de chauffeurs confédérés doit être déposée **jusqu'au dernier jour du délai d'inscription, au plus tard**, sous forme écrite et accompagnée des documents justificatifs.

Le formulaire de demande de reconnaissance est disponible auprès du PCTN pctn@etat.ge.ch

D) REMARQUES IMPORTANTES

- La désinscription du candidat et possible en présentant un courrier de renonciation à la réception de l'IFAGE **jusqu'au dernier jour du délai d'inscription**, au plus tard. Passé ce délai et sans justificatif valable, l'absence sera considérée comme un échec. Dans tous les cas, l'émolument d'inscription reste non-remboursable.
- Les examens théoriques sont présentés et rédigés uniquement en langue française.
- Les candidats bénéficient de 3 tentatives maximum pour obtenir le diplôme Taxi ou VTC.
- Les candidats qui échouent à leur 1ère tentative disposent ensuite de 2 tentatives supplémentaires dans un délai maximum de 6 sessions consécutives, à compter de la 1ère session d'examens échouée (article 13, al. 3 RTVTC).
- L'admission d'un candidat aux examens ne préjuge pas des autres conditions d'attribution requises pour l'obtention de la carte professionnelle de chauffeur de taxi ou de VTC (articles 7 LTVTC et 4, 5, 6 RTVTC).

Par votre signature, vous autorisez la PCTN et l'IFAGE à faire usage de vos données personnelles et de vos résultats aux examens, ainsi que d'une caméra disposée dans le véhicule pour l'enregistrement vidéo et audio lors de l'examen de topographie pratique, dans le cadre de notre activité d'institution de formation professionnelle.

Lu et approuvé, signature du candidat :	Genève, le (date) :	Méthode de paiement : <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Carte bancaire	Prix : CHF 400.00
---	---------------------	--	----------------------

N.B : Catégorie TAXI, épreuves pratiques

Pour la catégorie Taxi, sous réserve de réussite des examens théoriques (E1, E2), les inscriptions à la PCTN pour les examens pratiques (E3) seront ouvertes dès réception du procès-verbal de notes et durant 15 jours. Une session sera, entre autre, organisée dans le mois suivant les examens théoriques.

Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN)

Rue de Bandol 1, 1213 Onex

Tél : +41 22 388 39 39 - E-mail : pctn@etat.ge.ch